



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

Service : DPAE

Bureau :

Bureau de gestion des personnels
de direction, d'inspection et psychologues
Référence DPAE/LB

Affaire suivie par :

Laurence BOUCHERON

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : laurence.boucheron@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 30 septembre 2024

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

- Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Vienne – Corrèze – Creuse

- Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux

Objet : Accès au tableau d'avancement à la hors classe des inspecteurs d'Académie – inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2025.

Références :

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, publiées au BOENJS n°3 du 7 décembre 2023,
- Note de service NOR : MEND2422769N du 29 août 2024 publiée au BO du 26 septembre 2024, relative à l'inscription aux tableaux d'avancement pour l'accès à la hors classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, et à l'échelon spécial de la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2025.

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au BOENJS n°3 du 7 décembre 2023, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement cités en objet au titre de l'année 2025.

I – Conditions d’inscription au tableau d’avancement :

1) – Accès au grade de la hors classe des IA-IPR

Peuvent être inscrits au tableau d’avancement à la hors classe, les IA-IPR de classe normale qui remplissent les deux conditions suivantes **au 31 décembre 2025** :

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon de la classe normale ;

ET

- Justifier d’au moins six années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR en position d’activité ou de détachement.

II – Information des agents

Les inspecteurs seront informés de leur promouvabilité dans leur portail agent.

Les inspecteurs souhaitant modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier doivent s’adresser à leur gestionnaire académique qui peut intervenir dans l’application SIRHEN.

II – Etablissement des tableaux d’avancement :

Les tableaux d’avancement nationaux au titre de l’année 2025 seront établis sur la base des propositions transmises par chaque académie. Conformément aux LDG citées en référence, une attention particulière sera portée à l’équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des promus

III – Calendrier des opérations :

Les arrêtés collectifs d’inscription au tableau d’avancement seront publiés le jeudi 19 décembre 2024, sur le site du ministère.

Les arrêtés individuels de promotion de grade seront élaborés à compter du vendredi 20 décembre 2024.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
administratifs et d’encadrement


Florence Fanthou